

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Châlons-en-Champagne, le 28/06/2024

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

25 rue du Lycée
ACCES DU PUBLIC
par le Palais de Justice
51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
CEDEX
Téléphone : 03 26 66 86 87
Télécopie : 03 26 21 01 87

E2400055 / 51

Madame Dominique COURTOISON
2 rue du Fresno
Le Mesnil
51230 BROUSSY LE GRAND

Greffes ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 11h30 - 13h30 à 16h30

Dossier n° : E2400055 / 51
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LES NOËS PRES TROYES (Aube) dont le siège est en l'Hôtel de Ville de LES NOËS PRES TROYES (10420)

Madame,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle vous êtes désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au tribunal.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Greffier-en-Chef,
ou par délégation la Greffière,



C. BRISTIEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU
27 juin 2024

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N° E24000055 /51

Le vice-président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 14 juin 2024, la lettre par laquelle le Maire de la commune de LES NOES PRES TROYES demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LES NOES PRES TROYES (Aube) dont le siège est en l'Hôtel de Ville de LES NOES PRES TROYES (10420).

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024.

Vu la délégation du président du tribunal en date du 2 mai 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : Mme Dominique COURTOISON est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Mme Valérie COULMIER est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera à la charge de la commune de LES NOES PRES TROYES.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à la commune de LES NOES PRES TROYES, à Mme Dominique COURTOISON et à Mme Valérie COULMIER.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 juin 2024.

Le vice-président,

signé

Antoine DESCHAMPS





VILLE DES NOËS PRÈS TROYES

ARRETE N° 2024-142 du 17 septembre 2024

2.URBANISME

2.1 DOCUMENTS D'URBANISME

**MISE A ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Le Maire de Les Noës-près-Troyes ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-6, L153-19 et L153-36 à L.153-44 ;

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants ;

VU le Schéma de Cohérence des territoires de l'Aube (SCoT) approuvé le 10 février 2020 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Les Noës-près-Troyes approuvé le 9 décembre 2013 ;

VU la délibération n°2023-05-03 du 4 mai 2023 engageant la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU ;

VU l'arrêté n°2023-127 du 11 mai 2023 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLU ;

VU la délibération n°2024-09-03 du 16 septembre 2024 arrêtant le bilan de la concertation ;

VU la délibération n°2024-09-04 du 16 septembre 2024 relative à la décision motivée de ne pas réaliser l'évaluation environnementale sur avis conforme délivré par la MRAE ;

VU la décision n°2024ACGE96 du 26 août 2024 de la Missions Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Grand Est de ne pas soumettre la modification n°1 du PLU de Les Noës-près-Troyes à évaluation environnementale ;

VU la décision n°E24000055/51 du 28 juin 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Madame Dominique Courtoison en qualité de commissaire enquêtrice et Madame Valérie Coulmier en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique concernant la modification n°1 du PLU de la commune de Les Noës-près-Troyes qui se déroulera pendant 35 jours consécutifs du 3 octobre 2024 à 9h30 jusqu'au 6 novembre 2024 à 18h30.

Les objectifs de cette modification sont :

- ✓ de procéder à la mise en compatibilité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube susvisé ;
- ✓ de mettre à jour le règlement dudit PLU avec les évolutions législatives et réglementaires et d'adapter certaines dispositions de ce règlement qui se révèlent inadéquates à l'usage ;
- ✓ d'apporter des ajustements au plan réglementaire, de nature graphique, sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ainsi que sur les annexes.

Ladite modification de PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale conformément à la décision n°2024ACGE96 du 26 août 2024 de la MRAe du Grand Est.

Article 2 :

Par décision n°E24000055/51 du 28 juin 2024, Madame Dominique Courtoison, demeurant 2 rue du Fresno Le Mesnil à Broussy-le-Grand 51 230, Directrice de Préfecture en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Par décision n°E24000055/51 du 28 juin 2024 Madame Valérie Coulmier a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3 :

En application de l'article R123-11 du code de l'environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, à savoir : l'Est Eclair et Libération Champagne.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la commune procédera à l'affichage de cet avis sur les panneaux dédiés à cet effet :

- ✓ en Mairie (Place Jules Ferry - 10 420 Les Noës-près-Troyes)
- ✓ sur le Mail de la Croix aux Filles en face de l'école primaire (Mail de la Croix aux Filles -10 420 Les Noës-près-Troyes).

Celui-ci sera également publié sur le site internet de la commune à l'adresse internet mentionnée à l'article 4 du présent arrêté.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique :

- ✓ celui avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion indiquée ci-dessus :
- ✓ et celui identique au précédent et émis dans les 8 premiers jours de l'enquête publique pour la seconde insertion.

Article 4 :

Le dossier de modification n°1 du PLU est consultable à la Mairie de Les Noës-près-Troyes pendant la durée de ladite enquête publique les lundis/mardis/jeudis/vendredis de 9h à 12h et du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30.

De plus, le dossier de modification n°1 du PLU est consultable, pendant cette même durée et même au-delà sur le site internet de la commune en suivant le lien ci-dessous :

<https://www.lesnoes.com/les-noes-pres-troyes/urbanisme/modification-du-plu.html>

Un poste informatique au sein duquel le dossier d'enquête publique peut être consulté est mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Article 5 :

Toute personne intéressée pourra consigner ses observations soit :

- ✓ en Mairie sur le registre d'enquête publique ;
- ✓ les adresser par écrit sous pli cacheté à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante :
Madame Dominique Courtoison, commissaire enquêtrice
Hôtel de Ville
Place Jules Ferry
10420 Les Noës-près-Troyes

✓ sur le site de la commune à une adresse de messagerie dédiée à cette enquête publique et ouverte pendant sa durée en suivant le lien ci-dessous :

<https://www.lesnoes.com/les-noes-pres-troyes/urbanisme/modification-du-plu.html>

Article 6 :

La commissaire enquêtrice recevra en Mairie, Place Jules Ferry à Les Noës-près-Troyes (10 420), aux dates et heures suivantes avec ouverture exceptionnelle de la Mairie pour les besoins de l'enquête publique :

Le jeudi 3 octobre 2024 de 9h30 à 12h
Le samedi 12 octobre 2024 de 10h à 12h30
Le mercredi 6 novembre 2024 de 15h30 à 18h30

Article 7 :

Toute personne intéressée pourra également recueillir toutes informations utiles sur le projet de modification n°1 du PLU auprès du service Urbanisme de la commune de Les Noës-près-Troyes les lundis/mardis/jeudis/vendredis de 9h à 12h et du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Les Noës-près-Troyes.

Toute personne intéressée pourra sur demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la Mairie de Les Noës-près-Troyes

Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, la commissaire enquêtrice procédera à la clôture du registre d'enquête publique mentionné à l'article 5 du présent arrêté et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales recueillies par la commissaire enquêtrice à la commune. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Elle en adressera copie au président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne et à Madame la Préfète de l'Aube.

Article 9 :

A l'issue de la présente enquête publique, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice pourra être approuvé par le conseil municipal.

Article 10 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Ce recours peut être déposé directement à l'accueil de la juridiction, par voie postale (de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception) ou via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 12 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Comptable public de la collectivité, Mme la Commissaire enquêtrice, M. le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne ainsi qu'à Mme la Préfète de l'Aube.

Le Maire

Philippe LEMOINE



VILLE DES NOËS PRÈS TROYES

ATTESTATION DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussigné Philippe LEMOINE, maire de la commune de Les Noës-près-Troyes, certifie que l’avis au public relatif à l’enquête publique de la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme qui s’est déroulée du jeudi 3 octobre au mercredi 6 novembre 2024 a fait l’objet :

- D’une publication dans :
 - o Le journal L’est Eclair le 17 septembre 2024 et le 7 octobre 2024
 - o Le journal Libération Champagne le 17 septembre 2024 et le 8 octobre 2024
- D’un affichage du mardi 17 septembre 2024 9h au mercredi 6 novembre 2024 18h30, sur les panneaux d’affichage situés en Mairie et sur le Mail de la Croix aux Filles en face de l’école primaire.
- D’une publication sur le site internet de la commune, du mardi 17 septembre 2024 9h au mercredi 6 novembre 2024 18h30 : <https://www.lesnoes.com/les-noes-pres-troyes/urbanisme/modification-du-plu.html>
- D’une publication sur le « Flash » de la commune du mois d’octobre et du mois de novembre
- D’une publication sur PanneauPocket, Facebook et Instagram du jeudi 3 octobre 2024 au mercredi 6 novembre 2024.

Fait à Les Noës-près-Troyes, le jeudi 7 novembre 2024



Le Maire,

Philippe LEMOINE

Procès verbal de synthèse des observations résultant de l'enquête publique relative à la modification 1 du Plan Local de l'Urbanisme de la commune Les Noës-près-Troyes du 3 octobre au 6 novembre 2024



Désignée commissaire enquêteur
par décision n°E24000055/51 du 27
juin 2024 de Monsieur le président
du tribunal administratif de
Châlons-en-Champagne

Madame Dominique COURTOISON

adresse à



Monsieur le maire des Noës-près-Troyes

le procès verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique de la
modification N°1 du Plan Local de l'Urbanisme de la commune.



PREAMBULE

Ce PV comprend 2 parties :

- la première sur l'enquête publique à proprement parler : son objet, son dossier et son déroulé,
- puis la seconde recensant les observations du public sur le projet même.



1- L'organisation de l'enquête publique

Son objet

Cette enquête portait sur la modification N°1 du PLU de la commune des Noës-près-Troyes décidée par délibération du conseil municipal N° 2023-127 du 11 mai 2023.
Le maire en est l'autorité organisatrice.

Il s'agit d'une modification régie par les articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme ; son objet est tel qu'une enquête publique est exigée conduite conformément aux dispositions de l'article L 123-1 et suivants du code de l'environnement.

Son dossier

Il se compose des documents suivants :

- ✓ Note de procédure - 2 pages
- ✓ Décision du 27 juin 2024 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne de la désignation de la commissaire enquêteur – 1 page
- ✓ Délibération N° 2023-05-03 du 4 mai 2023 engageant la procédure de modification de droit commun N°1 du PLU – 3 pages
- ✓ Arrêté du maire N°2023-127 du 11 mai 2023 prescrivant la modification de droit commun N°1 du PLU – 2 pages
- ✓ Note de présentation non technique – 3 pages
- ✓ Arrêté du maire N° 20324-142 du 17 septembre 2024 prescrivant l'enquête publique – 3 pages
- ✓ Avis d'enquête publique – 1 page
- ✓ Délibération N° 2024-09-03 du 16 septembre 2024 portant arrêt du bilan de concertation – 3 pages
- ✓ Bilan de la concertation préalable du public sur la modification de droit commun N°1 du PLU – 20 pages
- ✓ Registre de concertation relative à la modification de droit commun N°1 du PLU ouvert du 14 juin au 8 juillet 2024 – 18 pages
- ✓ Délibération N° 2024-09-04 actant l'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) du 26 août 2024 et décidant la non réalisation d'une évaluation environnementale – 3 pages
- ✓ Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme pour la modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Les Noës-près-Troyes (10) N° MRAe 2024ACGE96 – 4 pages
- ✓ Avis des personnes publiques associées et mémoire en réponse – 10 pages
- ✓ Rapport de présentation du PLU en vigueur – 81 pages
- ✓ Rapport de présentation du PLU modifié – 69 pages
- ✓ Annexe au rapport de présentation du PLU modifié- Règlement modifié – 108 pages
- ✓ Orientations d'aménagement et de programmation de la modification de droit commun N°1 du PLU – 13 pages
- ✓ Plan de zonage en vigueur – 1 page
- ✓ Plan de zonage envisagé par la modification de droit commun N° 1 du PLU – 1 page

Ce dossier a été dématérialisé et déposé sur le site Internet de la commune dans la rubrique Urbanisme-PLU ; le chemin pour y accéder a été décrit dans l'arrêté prescrivant l'enquête. Un format papier a été mis à la consultation à la mairie.

Son déroulé

L'enquête publique s'est déroulée sur 35 jours consécutifs du 3 octobre au 6 novembre 2024,

Pour faciliter et favoriser la participation du public, elle a utilisé plusieurs média :

- ✓ le registre papier « classique » à disposition à la mairie,
- ✓ une adresse dédiée sur la messagerie bureautique de la mairie
- ✓ le dépôt ou l'envoi de courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice à la mairie.

Il a été organisé trois permanences à la mairie pour recevoir le public :

- ✓ le jeudi 3 octobre 2024 de 9h30 à 12h
- ✓ le samedi 12 octobre 2024 de 10h à 13h
- ✓ le mercredi 6 novembre 2024 de 15h30 à 18h30.

Le public a été avisé de cette enquête

- ✓ par avis publié par voie de presse 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et 8 jours après son ouverture dans l'Est éclair et Libération Champagne
- ✓ par affichage sur le panneau de la mairie et sur celui du mail de la Croix aux filles en face de l'école primaire,
- ✓ dans le journal communal FLASH en octobre et en novembre,
- ✓ par les réseaux sociaux Instagram, Facebook et PanneauPocket.



2- Les observations du public

Aucun courrier n'a été déposé à la mairie des Noës-près-Troyes à mon attention.

Aucun message à l'adresse bureautique dédiée ne m'a été transféré par le maire ou ses services comme il en avait été convenu lors de la réunion préparatoire à l'ouverture de l'enquête publique.

Sur place en mairie, une personne, Mme Dravigny, a consulté le 18 octobre dernier le document se rapportant aux OAP de la modification N°1 du PLU et plus particulièrement celle des « Corps de ferme champenois car ses parents ont une propriété rue de la République et sont susceptible d'être concernés.

C'est lors des permanences que j'ai pu recueillir des contributions du public : 5 personnes se sont rendues aux permanences.

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulant leurs observations recueillies lors de ces permanences.

Par commodité, un numéro d'ordre chronologique leur a été affecté.

Recensement des observations recueillies en permanence d'enquête publique sur la modification N°1 du PLU de "Les NOËS-près-TROYES" en permanence les 3 et 12 Octobre & 6 Novembre 2024

N° ordre	Date	Identité et caractéristiques		Support de l'observation	Objets des observations en rapport avec la consultation	Commentaires CE
		Nom	Prénom			
1	03/10/2024	GATEAU		Permanence	Il voulait connaître le zonage de la parcelle dont il était propriétaire.	pour la réponse, il a été utilisé le plan à très grand format (apposé sur une table de la salle de réunion où se tenait la permanence de ce jour) sur lequel était porté le nom des rues et où figurait le zonage du PLU initial.
2	12/10/2024	TRECHOT	François	Permanence	Après avoir parlé à M. le maire des Noës, M. Jean Pierre Abel, M. Lemone et un conseiller technique de la commune en mai dernier, je rencontre ce matin Mme Courtois pour lui répéter mes problèmes de stationnement au 43 Jules Bodin. Au regard de mon déplacement ce matin je souhaiterai : soit une bande jaune d'environ 2 mètres située devant le 38 rue Jules Bodin, après le petit portail de Mme Butler afin que je puisse rentrer notre voiture en marche arrière comme nous le faisons depuis 45 ans. Notre problème existe lors du stationnement côté pair (du 14 au 30 ou 31 de chaque mois). La construction des 2 petits immeubles malgré leur place de parking interne accroît le besoin avec ceux et celles qui n'ont pas de place ou qui sont en visite des propriétaires ou locataires de ces immeubles. Je souhaiterai, après réflexion que le stationnement soit du côté impair et unique. D'autre part, habitant dans un angle d'intersection des rues Jules Bodin et Vincent d'Indy, je souhaiterai qu'un stop de chaque côté de la rue d'Indy existe. Actuellement la priorité à droite fait défaut, et la vitesse est excessive. Un manque de respect et de civisme se développe de plus en plus. Merci de me lire en espérant une réponse positive de votre analyse globale.	
3	12/10/2024	MILLARD	Marie Thérèse	Permanence	Notre requête porte sur la zone M, située face à la salle des fêtes. Sur le plan, la limite du jardin public empiète sur notre terrain ! Elle empiète un morceau de nos parcelles cadastrées 75 et 80. Nous demandons que la zone M suive le contour de la limite de notre propriété, nous souhaitons garder l'intégralité de notre propriété actuelle. Etait joint à la requête de Mme Millard deux extraits de plan : celui du zonage initial et celui projeté par la modification du PLU.	
4	06/11/2023	REGNAULT	(née DEON)	Permanence	Propriétaire en indivision d'un corps de ferme champenois situé au 24 rue Pasteur, elle a souhaité être informée sur le « classement » de ces corps de ferme en Oup (Orientations d'aménagement et de Programmation) thématique « Corps de ferme champenois » : définition, conséquences sur l'occupation, l'entretien, la gestion de ce bâti et obligations en cas de cession.	Elle a été informée de la possibilité de déposer une demande de classement de cette Oup présentée dans le document « Oup » modifiée du document d'enquête publique et lui a remis une copie de ce document et celui du plan de zonage envisagé.
5	06/11/2023	COULIN		Permanence	Elle souhaitait être informée sur les différentes modifications du PLU avec un intérêt particulier pour les corps de ferme champenois trouvant intéressant qu'ils fassent l'objet d'une opération particulière en vue de leur préservation. Elle a fait part de son inquiétude sur l'alignement prévu dans sa rue et des conséquences sur sa maison et qui aurait fait l'objet d'une réunion de quartier.	

Aucune d'elle ne s'est exprimée négativement sur la modification de droit commun du PLU N°1.

Par contre l'une d'entre elles s'est montrée critique sur la circulation et le stationnement dans la commune, plus particulièrement aux abords de son domicile.

Une autre s'est interrogée sur le fait que les parcelles de sa propriété relevaient de zonages différents lesquels ne suivaient pas non plus les délimitations des parcelles.

Les trois autres avaient plutôt besoin d'informations, notamment sur l'OAP thématique « Corps de ferme champenois ».

En conclusion, de mon point de vue la commune a créé les conditions favorables à la participation du public tout en assurant son information de manière complète et large.

L'accueil en mairie a été courtois et efficace. Une grande salle, celle du conseil municipal a été mise à disposition pour les 2 premières permanences et un bureau suffisamment spacieux pour la troisième et dernière. La réception du public s'est faite en ma seule présence.

Le dossier d'enquête publique mis à la consultation quel qu'en soit le format papier ou dématérialisé était identique tant en nombre de documents que de pages pour chacun de ceux-ci et dans le contenu. S'agissant d'une modification, j'ai demandé que soient ajoutés au dossier spécifique et réglementaire des documents sur le PLU initial pour identifier les évolutions projetées, les comprendre et les évaluer par rapport notamment au PADD et au rapport de présentation du PLU.

L'information au public a pris diverses formes et diverses voies pour « toucher » un maximum des personnes : la presse écrite, l'affichage, les réseaux sociaux, le journal communal. Le contenu de cette information pour des raisons de cohérence et de transparence a été identique que qu'en soit le média.

Conformément aux termes de l'arrêté du maire N° 2024-142 du 17 septembre 2024 d'ouverture d'une enquête publique (N° E24000055/51), « A l'issue de l'enquête, la commission d'enquête rencontre, dans la semaine, le responsable des projets et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable des projets dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. »

Procès-verbal

présenté et remis en mains propres le 14 novembre 2024 à M. le Maire de Les Noës-près-Troyes

La commissaire enquêtrice
Mme Dominique Courtoison

